Trente-troisième Année. — N° 173 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 21 JUIN 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Élection Sénatoriale du 21 Juin 1888

DÉPARTEMENT DU NORD

CANDIDAT :

LE GÉNÉRAL L'HÉRILLER

GRAND-OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR

ROUBAIX, LE 20 JUIN 1888

LES SYNDICATS DE COMMUNES

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet intéressant sur les syndicats de communes. L'unité administrative en France est la commune, et la commune est la base même de notre organisation nationale. Mais la plupart de ces groupements sont trop faibles pour agir efficacement et prospérer. Sur 36,000 communes, 17,000 comptent moins de 500 âmes, et 4,000 n'ont pas 200 habitants! Ces forces disséminées s'usent sans produire et sont perdues pour le mouvement national.

De nombreuses tentatives ont été faites pour donner aux populations rurales une organisation intermédiaire entre la commune trop petite et le département trop étendu. On a inventé le canton. Mais de même que toutes les créations artificielles, le canton, résultat d'une division arbitraire, n'a pas encore trouvé, après bientôt cent ans d'existence, son assiette définitive.

Deux conceptions diamétralement opposées se le disputent. L'une fait du canton une unité administrative en quelque sorte idéale, et des conseils cantonaux autant d'assemblées purement consultatives. L'autre, en fait un corps organisé, vivant, vigoureux, en lui conférant de larges attributions et en lui donnant la personnalité civile. Aux partisans de la première, on objecte que le canton serait la doublure des conseils d'arrondissement et que ce nouveau rouage constituerait un obstacle de plus à la marche des affaires.

Aux partisans de la seconde, on fait remarquer que le canton, ainsi fortement organisé, porterait atteinte à l'individualité des communes. Le canton tel qu'il existe actuellement, est un compromis bâtard entre ces deux systèmes ; il serait exagéré de dire qu'il ne répond à rien, mais il serait encore plus faux de s'imaginer qu'il puisse répondre à tout.

C'est pour suppléer à l'action presque toujours inefficace, souvent même contraire aux intérêts des communes, du rouage cantonal que le gouvernement a pris l'initiative d'un projet autorisant, sous certaines conditions, les syndicats de communes. Il y a des services publics pour l'organisation desquels le département est incompétent et la commune impuissante, c'est dans ce cas que se formeraient les syndicats.

Au nombre de ces services, on peut citer l'Assistance publique, l'enseignement primaire supérieur, l'enseignement professionnel, industriel ou agricole, car toutes ces institutions sont le privilège des agglomérations urbaines et font totalement défaut dans les campagnes.

Croirait-on, par exemple, que les bureaux de bienfaisance manquent à plus de 20,000 communes, et qu'ils ne fonctionnent pas, dans beaucoup d'autres, pour insuffisance de moyens? N'est-il pas évident qu'il n'en serait pas de même si plusieurs communes limitrophes pouvaient s'unir, mettre leurs ressources en commun et obtenir la personnalité civile, qui leur donnerait le droit d'acquérir soit à titre gratuit, soit à titre onéreux ?

Grâce à l'association, elles seraient en état de créer les institutions qui leur manquent.

La pensée qui a présidé à cette innovation est donc louable. Les syndicats de communes répondent à une évidente nécessité. Sauf quelques critiques de détail, il n'y a rien à reprendre au projet du gouvernement. Nous avons dit, en commençant, que la pensée en est bonne. Les syndicats seront facultatifs.

L'Etat n'impose pas l'association, il l'autorise dès qu'elle veut naître. Par conséquent, il n'y a pas de crainte à avoir pour l'indépendance des communes. La loi projetée n'introduit pas une division géographique arbitraire, elle ne crée pas un rouage administratif nouveau, elle ne fait qu'étendre les droits des communes, en leur reconnaissant la faculté d'association. Est-ce à dire que le texte du projet soit parfait? Non, certes. La réduction devra, par place, être modifiée de façon à ce que le sens en ressorte plus clairement. Il y aurait lieu, par exemple, de dire avec plus de netteté que l'objet des syndicats devra être déterminé avec précision, et qu'en aucun cas cet objet ne pourra revêtir un caractère politique. Mais c'est affaire au Parlement de corriger ces légères imperfections.

LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES FILLES MINEURES DANS LES MANUFACTURES

Discours de M. Le Gavrian

M. Le Gavrian, député du Nord, a pris la parole, mardi, à la Chambre, dans la discussion du projet de loi relatif au travail des femmes et des filles mineures dans les manufactures. Voici, d'après l'*Officiel*, le texte de son discours :

M. LE PRÉSIDENT. — « ART. 28. — Est puni d'une amende de seize à cent francs quiconque a fait une fausse déclaration relative au personnel employé ou a mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur. » — (Adopté)

»Art. 29. — L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de la *présente loi.* » — (Adopté).

Section IX. — Dispositions générales

« Art. 30 — Par mesure transitoire, les dispositions édictées par la présente loi ne seront applicables que six mois après sa promulgation.

» La loi du 19 mai 1874 et les règlements d'administration publique rendus en exécution de ses dispositions continueront à recevoir leur application jusqu'à cette époque.

» M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur le Ier paragraphe, qui n'est pas contesté.

«(Le Ier paragraphe de l'article, mis aux voix, est adopté.)

M. le PRÉSIDENT. — Après le 1er paragraphe, nos collègues, MM. Le Gavrian, Tuellier de Poncheville, Jongkiez, F. Le Roy (Nord), proposent d'ajouter cette disposition :

« De plus, les dispositions de l'article 3, relatives aux filles au-dessus de dix-huit ans et aux femmes ne seront applicables aux industries textiles qu'à partir du 1er janvier 1892 »

» La parole est à M. Le Gavrian.»

M. LE GAVRIAN. — Messieurs, la commission a compris que, dans l'application d'une loi qui va modifier profondément les conditions actuelles du travail, il fallait ménager les transitions, sous peine de mettre nos industries dans un grand embarras.

» C'est pourquoi, par l'article 30, elle propose que la loi ne soit exécutoire que six mois après sa promulgation, pour permettre aux chefs d'entreprises de se préparer et de s'organiser en conséquence.

Dans le même ordre d'idées, elle a admis à l'article 6, pour les usines à feu continu, une atténuation notable pendant une période de trois ans

» Vous-mêmes, messieurs, préoccupés de ne pas tarir la source même du travail pour les femmes, vous n'avez pas voulu que la loi leur fût appliquée complètement. Vous n'avez pas voulu leur interdire le travail de nuit. Et, cependant, l'article 3 leur enlève la faculté de travailler plus de onze heures par jour.

« Nous partageons votre volonté d'adoucir et de modérer le plus possible le travail des femmes ; mais nous croyons que vous devez admettre quelques tempéraments dans l'application, au moins à titre transitoire, sous peine de tuer sûrement certaines industries importantes qui font vivre les femmes.

» Je veux parler des industries textiles : filatures de laine, de coton et surtout de lin. Ces manufactures emploient peu d'hommes. Le travail y est fait principalement par des filles et des femmes d'au moins dix-huit ans. C'est un travail peu pénible, qui consiste à surveiller des métiers et à rattraper de temps en temps des mèches et des fils.

» Il est indispensable d'y employer des ouvrières, car le travail des préparations et la conduite des métiers continus exige, surtout pour le lin, une habileté de doigté, une souplesse de toucher que les femmes seules possèdent à un degré suffisant.

» Nos filatures françaises ont des concurrents redoutables : en Allemagne, en Autriche et surtout en Belgique.

» Or, en Allemagne, la durée du travail est de douze heures dans les manufactures se rattachant aux industries textiles.

» En Autriche, la faculté de prolonger le travail à douze heures est inscrite dans la loi pour les filatures, tissages, blanchiments, fabriques de toiles.

» En Belgique, il n'existe aucune restriction à la liberté du travail. Les filatures font au moins douze heures. A Gand même, cette limite est dépassée.

» Ces trois pays, auxquels nous sommes liés jusqu'en 1892, soit par des traités de commerce, soit par la clause de la nation la plus favorisée, travaillent donc au moins douze heures dans leurs industries textiles. La Belgique va jusqu'à treize heures ; et forcée par ses conditions économiques d'exporter quand même, et pour cela de réduire ses prix de revient au minimum, elle est, pour nos industries de filature, une concurrente des plus redoutables.»

M. LYONNAIS. — Il y a des filatures, en France, où on ne travaille que onze heures.

M. LE GAVRIAN. — Il y en a peu

M. LYONNAIS — Remarquez qu'en Angleterre on ne travaille que neuf ou dix heures.

M. LE GAVRIAN. — Nous verrons plus tard, si vous le voulez, quels sont les résultats qui ont été obtenus en Angleterre.

» Pour pouvoir lutter et vivre, nos filatures font donc actuellement douze heures. Si vous les obligez à réduire leur marche à onze heures, pendant que l'Allemagne et l'Autriche en font douze et la Belgique treize, vous réduirez leur production dans la même proportion et leur rendrez toute lutte impossible. Déjà, nos filatures de lin françaises, qui emploient dans le Nord 25.000 ouvrières, sont dans une situation très difficile. Beaucoup d'entre elles ont dû fermer déjà; les autres ne résistent qu'avec peine à la concurrence belge. Vous priverez de leur travail ces 25 000 ouvrières, si vous ne consentiez pas, transitoirement, à ne pas aggraver la situation des ateliers où elles sont occupées

» Nous ne voulons nullement revenir, par notre amendement, sur ce qui a été voté pour les enfants des deux sexes ayant moins de dix-huit ans : ces enfants et jeunes gens ne travaillent plus que dix heures. Il en résultera de grandes difficultés, comme vous l'a si bien expliqué mon collègue et ami, M. Jongkiez. Mais il s'agit de sauvegarder la santé des enfants et la solidité de la race. Il y a là un intérêt majeur devant lequel nous nous inclinons.

» Cependant nous vous demandons de ne pas immédiatement dépasser la mesure. Et puisque vous avez admis le travail de nuit pour les femmes, nous vous demandons de leur accorder le droit de travailler douze heures dans les industries textiles, pour lesquelles cette durée de travail est une condition d'existence, jusqu'au 1er janvier 1892. A cette époque, il appartiendra à la commission des douanes de compenser par des tarifs bien étudiés, les diverses charges résultant de la réduction du travail, du risque professionnel, des mesures de prévoyance contre les maladies et la vieillesse que nous voulons voter en faveur des ouvriers français (Très bien ! très bien à droite).

» Nos manufacturiers demanderont alors que vous leur teniez compte de ces charges vis-à-vis des autres nations qui, moins philanthropiques, resteront des rivales d'autant plus redoutables qu'elles ne seront pas entrées dans la même voie.

» En terminant, je tiens à le déclarer hautement : nous sommes absolument partisans — et je parle ici au nom de tous les manufacturiers que nous représentons — de la protection des faibles, de la modération dans la durée du travail, des lois de prévoyance contre les accidents, la maladie, la vieillesse, afin de rendre nos ouvriers français les plus libres, les plus heureux, les mieux protégés de tous contre les misères humaines. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

« Mais nous demandons que, pour leur assurer ces biens, sans tarir les sources mêmes du travail, vous n'appliquiez certaines de ces mesures, tout en les votant dès à présent en principe, que lorsque nous aurons repris notre liberté d'action vis-à-vis de nos concurrents étrangers. Si nous n'agissions pas ainsi, nous verrions nos industries ruinées et le travail de nos ouvriers compromis, avant même qu'ils aient pu jouir du bienfait de ces lois protectrices. (Très bien ! très bien !)

» C'est dans cet ordre d'idées que nous conjurons la Chambre de l'accepter notre amendement qui, tout en laissant à la loi son immédiat et entier effet à l'égard des enfants, jeunes gens et jeunes filles de moins de dix huit ans, ménage la transition jusqu'au 1er janvier 1892, pour les filles et femmes de plus de dix huit ans qui vivent du travail de nos filatures et qui continueraient à pouvoir faire douze heures par jour, au maximum, jusqu'à l'époque que je viens d'indiquer (Très bien ! très bien ! à droite).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs, la commission a le regret de ne pouvoir accepter l'amendement de notre honorable collègue. J'aurais compris qu'à propos du paragraphe 1er de cet article, il fût demandé à la Chambre de prolonger le terme qui doit s'écouler avant l'application de la loi. Nous avons proposé un délai de six mois. Je suis personnellement d'avis que ce délai est suffisant, mais je comprendrais, à la rigueur, qu'on eût proposé un intervalle plus considérable entre la promulgation et l'application de la loi, prise dans son ensemble. Quant à accorder à une industrie, quelque intéressante qu'elle soit, un privilège, c'est absolument impossible et nous ne pouvons pas l'admettre.

» Je dois ajouter que les modifications apportées à la loi de 1871 ne sont pas si grandes. Pour ma part, je le regrette ; mais, en présence du vote qui a eu lieu samedi dernier, nous pouvons dire que la loi actuelle, telle qu'elle est votée par la Chambre dans ses grandes lignes, ressemble beaucoup à la loi de 1874 et que par conséquent, il n'y a pas une transformation aussi radicale qu'on veut bien le dire.

« Enfin, messieurs, je ne crois pas que la Chambre actuelle puisse légiférer pour une époque aussi éloignée que l'année 1892. Je comprendrais que nous pussions dire : « La loi ne devra être appliquée que dans un délai de six mois ou d'un an après sa promulgation ; mais vouloir légiférer en prévision de ce qui se passera en 1892 c'est, ce me semble, escompter l'avenir et user d'un droit qui ne nous appartient pas.

» Dans ces conditions, je prie la Chambre de repousser l'amendement de M. Le Gavrian. (Très bien ! très bien !)

M. LE PRÉSIDENT — La parole est à M. Le Gavrian.

M. LE GAVRIAN. — Messieurs, l'exception que je vous demande de faire en faveur des industries textiles n'a rien qui doive vous étonner. Si vous consultez les législations étrangères, vous verrez que l'Autriche autorise le travail des filles et des femmes pendant douze heures dans les industries de filature que l'Allemagne fait également une exception en faveur de ces mêmes industries. Enfin, je reviens sur ce qui se passe en Belgique, où la faculté du travail est illimitée. Dans ces filatures belges, qui nous font une concurrence directe, puisqu'elles se trouvent à notre frontière, le travail dure jusqu'à treize heures et même treize heures et demie.

» Je suis loin d'approuver cela, car je voudrais que nos ouvrières ne fissent que dix heures par jour, dès que cela sera possible ; mais que deviendront nos filatures jusqu'au moment où de nouveaux tarifs douaniers interviendront et leur donneront une protection suffisante pour leur permettre de lutter contre les industries étrangères ? Vous comprenez que si vous réduisez le travail des femmes à onze heures par jour, alors qu'il est de douze actuellement, vous réduirez par cela même notre production d'un douzième. Je vous affirme, messieurs, que nos filatures, et notamment celles qui travaillent le lin, ne pourront pas supporter cette réduction, et que vous les verrez se fermer successivement en France, parce qu'il n'y a certainement pas dans ces industries, entre le prix de revient et le prix de vente, un écart qui puisse compenser le douzième de la production.

» L'honorable M. Lyonnais faisait remarquer qu'en Angleterre on ne faisait que dix heures dans les filatures. L'Angleterre est probablement dans des conditions de production plus économique que nous, et cependant elle n'a pu supporté cette limite de dix heures sans en ressentir un grand préjudice, notamment pour ses filatures de lin.

» La plupart des filatures de lin du Royaume-Uni, qui étaient situées en Ecosse ou sur la frontière, entre l'Angleterre et l'Ecosse, les filatures de Leeds, de Newcastle, de Glasgow, ont dû fermer. Le nombre en est réduit de moitié, et le peu qui reste s'est transporté en Irlande, où la population est misérable et où les ouvrières sont peu payées.

M. LE RAPPORTEUR. — Je vous demande pardon, il y a beaucoup de filatures de lin en Ecosse.

» M. LE GAVRIAN — En Ecosse, la filature n'est pas prospère; la grande filature Marshall n'a pas pu continuer à marcher. Il y a plus de 100.000 broches en Angleterre qui ont cessé de fonctionner.

M. LE RAPPORTEUR — Cela tient à d'autres causes.

M. LE GAVRIAN. — La réduction des heures de travail est assurément la principale parmi celles qui ont amené ces résultats.

» Je dois ajouter qu'en France, depuis quelques années, la consommation du fil de lin ayant diminué, nos filatures, pour conserver du travail aux ouvriers, exportent une partie de leurs produits en Angleterre; ce qui est rendu impossible par suite de ce fait que les filateurs français pouvant faire douze heures de travail trouvent un écoulement de leurs productions en Angleterre, où les filatures ne font que dix heures. Mais le jour où vous aurez réduit la durée du travail dans nos filatures de lin, de douze heures à onze heures, non seulement la Belgique — où on travaille douze et même treize heures par jour — nous envahira, mais encore, nous nous fermerons complètement le marché anglais, si bien que, je puis vous le garantir, si vous ne laissez pas au moins deux ans à notre industrie avant qu'il ne soit procédé à l'application de cette loi, toutes les filatures de lin du Nord disparaîtront; elles ne pourront pas survivre. (Très bien ! à droite).

» Je conjure la commission de prendre en considération ces observations et de se renseigner à cet égard.

« Je suis persuadé qu'après s'être renseignée, elle en arrivera à me donner satisfaction.»

M. ACHARD — Nous ne pouvons pas prendre cet engagement.

M. LE GAVRIAN. — Je demande simplement à la commission de vouloir bien examiner mon amendement — comme elle le fera pour les amendements de nos autres collègues — entre les deux lectures » (Très bien ! très bien ! à droite.)

LES

Élections parlementaires BELGES

SCRUTIN DE BALLOTTAGE : LE MARDI 19 JUIN

SUCCÈS DES CATHOLIQUES

Nous donnons, ci-dessous, les résultats complets des scrutins de ballottage de Bruxelles et de Nivelles, que nous avons sommairement publiés hier par dépêches :

BRUXELLES

Electeurs inscrits : 22,708. — Votants : 19,461

Indépendants		Ligue libérale	
POUR LE SÉNAT			
Elus		*Elu*	
Allard,	9,448	De Brouckere,	9,306
de Mareux,	9 362	*Non élus*	
Van Overloop,	9 349	Bischoffsheim,	9,291
Terlinden,	9,345	Graux,	9 247
Thonissen,	9 342	Gob et d'Alviella,	9 235
Van der Burch,	9,327	Brunard,	9,235
Héremans,	9,317	Steurs,	9,222
Non élus		Van Halteren,	9 216
T'Kint,	9,299	Cantoni,	9 210
POUR LA CHAMBRE			
Elus		*Elu*	
Somzé,	9 559	Buls,	9,316
d'Ostrivement,	9 475	*Non élus*	
de Mérode,	9,422	Guillery,	9,291
Systermans,	9,384	Rousseau,	9,224
Parmentier,	9,381	Vandekindere,	9,210
Beliaut,	9 379	Bergé,	9 209
Simons,	9 372	Urban,	9,199
de Borchgrave,	9 377	Hollevoet,	9,190
Jacmart,	9 360	Hanssens,	9.188
Sainveyer,	9,349	Dustin,	9,186
De Smedt,	9 343	Vauthier,	9 181
Mesens,	9 342	Huysmans,	9 180
Strobbant,	9 332	Lepage,	9,167
Casse,	9 332	Claessens,	9,157
Nerincx,	9,325	Spinnael,	9,156
Non élu		Reisse,	9,148
Théodor,	9 291	Van Meenen,	9,118

Il résulte de ces chiffres que toute la liste indépendante passe, sauf MM. T'Kint et Théodor.

M. de Brouckere, candidat doctrinaire, passerait au Sénat, et M. Buls passerait à la Chambre.

NIVELLES

Catholiques		Libéraux	
SÉNAT			
Elu		*Non élu*	
de Robiano,	1,597	Pigeolet,	1 596
CHAMBRE			
Elus		*Elu*	
Dumont,	1,625	Henricot,	1,592
Pastur,	1,590	*Non élus*	
Non élu		Brunard,	1 563
De Burlet,	1 565	Hulin,	1,578

Bilan de l'année 1888 : la majorité conservatrice est portée à 60 pour la Chambre et 30 pour le Sénat.

Les conservateurs ont gagné 9 sièges au Sénat : 1 à Nivelles, 8 à Bruxelles.

Depuis 1830, jamais rien de pareille ne se vit.

Avant les élections des 11 et 19 juin, la majorité conservatrice était de 54 voix à la Chambre et de 17 au Sénat.

Sur 69 députés sortants, trois libéraux sont élus; sur 36 sénateurs à élire, il passe 4 libéraux.

Comme on le voit, la victoire des catholiques belges est complète.

* * *

LA PRESSE BELGE

Après avoir crié à la trahison des radicaux — qui se sont abstenus en immense majorité — l'*Etoile*, organe de la ligue libérale, termine par ces mots :

« Le dernier rempart contre la réaction ultramontaine vient de tomber.

» Il y a désormais 100 députés cléricaux à la Chambre !

» Notre échec n'est pas seulement un échec d'un jour. Il énerve d'avance le succès des libéraux aux élections de 1890. Il décourage la province, désormais livrée à elle-même ; il rend possible, de la part de la majorité ultramontaine et du ministère qui en est captif, toutes les entreprises contre *notre droit et notre liberté* (!!).

« C'est en 1890, et plus tard peut-être, qu'on s'apercevra seulement de toute la triste portée du ballottage de mardi.

» Nous le répétons, les responsabilités sont lourdes, et l'avenir nous dira si c'est d'un cœur léger qu'on les a portées.»

Le *Courrier de Bruxelles*, dit :

« Bruxelles, a abattu les puissances maçonniques qui avaient fait pour le ressaisir un suprême effort; il a complété l'œuvre d'affranchissement de 1884; il s'est élevé par son vote d'aujourd'hui au diapason du pays catholique. Honneur aux électeurs bruxellois!

» Le radicalisme avait été écrasé il y a huit jours ; ce qui succombe aujourd'hui, c'est la Ligue, c'est à-dire ce triste parti qui pour opérer la concentration de ses forces ne faisait appel qu'à la haine sectaire, ce parti qui, s'il pouvait aspirer au pouvoir, n'y verrait qu'un instrument de persécution religieuse et d'exploitation politique. »

Le *Patriote* après avoir fait le bilan de l'année 1888 et fêté le triomphe des conservateurs, ajoute :

« Depuis 1830, dit-il, jamais rien de pareil ne se vit. Au lendemain de 1884, on disait à la droite : Saluez ces rives; vous ne les reverrez plus. Eh bien! le corps électoral réservait mieux à la droite.

» Deux consultations successives du corps électoral ont approuvé, confirmé la politique conservatrice. Il n'y a vraiment plus moyen de parler de supercherie. »

REVUE DE LA PRESSE

La Presse commente la proclamation de Guillaume II au peuple allemand :

« On doit noter que Guillaume II exprime ici l'idée monarchique dans toute sa rigueur, dit la *République française* : un roi qui se doit au peuple un peuple qui se donne sans réserve au roi.

» Les choses se passaient bien ainsi en Prusse, il y a un demi-siècle, et pour ma part j'ai toujours été frappé, en étudiant l'histoire de cet Etat, de voir que ses souverains avaient conscience d'être fonctionnaires de l'Etat. Chez Louis XIV aussi l'on rencontre quelque chose d'analogue, que l'on ne retrouve certes pas chez Louis XV. Mais ces rois fonctionnaires étaient tout simplement des dictateurs et perpétuels et héréditaires, réunissant à la fois le pouvoir exécutif dans sa plénitude et le pouvoir législatif absolu.

» Il semble que, depuis, les choses ont quelque peu changé à Berlin. Nous nous souvenons, par exemple, de certaines séances où les élus de la nation posaient des questions assez indiscrètes aux ministres du roi, à M. de Puttkamer, par exemple, qui en paraissait fort ennuyé. Il n'y a plus seulement, comme au temps du *meunier Sans-Souci*, des juges à Berlin, mais un Parlement. Guillaume II n'en tient aucun compte dans sa proclamation. Vous y chercheriez en vain une ligne, un mot, indiquant qu'il n'est pas le maître absolu. On je me trompe fort, ou les Prussiens de nos jours veulent autre chose qu'un roi tout puissant, fût-il « juste et doux ».

» Faut-il en conclure que Guillaume II va prochainement supprimer la Constitution du royaume ? En aucune manière ! On peut toutefois croire qu'il voudra, à l'occasion, l'interpréter autrement que ses « fidèles sujets. »

» En résumé, le nouveau souverain a parlé à son armée et à son peuple en vrai Prussien, mais en Prussien des anciens temps. Nous verrons bientôt ce qui résultera de cette anachronisme. »

D'autre part, le *Gaulois* écrit :

« La proclamation de l'empereur Guillaume au peuple prussien montre quelle admirable institution est la monarchie. Sans interruption, sans secousse, *ipso facto*, le pouvoir passe d'un monarque à l'autre, et, quel que soit le monarque, qu'il s'appelle Frédéric III ou Guillaume II, le peuple s'incline. Et qu'on ne dise pas que c'est un peuple en décadence ou en formation ! C'est le peuple qui nous a vaincus, c'est le peuple le plus puissant de l'Europe, qui s'incline devant celui qui lui rappelle que son pouvoir lui vient du Roi des rois, de Dieu, et qui le lui rappelle en un magnifique langage chrétien qui contraste si singulièrement avec les idées matérialistes et étroites, et le langage athé et desséchant de ceux qui nous gouvernent.

» Cette union, cette discipline sont admirables. En face des divisions et de l'anarchie où nous a plongés la république, le spectacle que nous donnent nos vainqueurs est d'un haut enseignement. Quand donc la France réfléchira-t-elle? Quand en reviendra-t-elle au régime monarchique sur lequel est établie toute l'Europe ? Quand y cherchera-t-elle la stabilité et la force, dont elle se montre aujourd'hui si lamentablement dépourvue ? »

Tout autre est le langage de l'*Intransigeant* :

« Cette union du sabre et du clergé sera, croyons-nous, assez mal vue de la nation allemande, qui compte de nombreux socialistes et libres-penseurs. Le piétisme et la mômerie ont presque toujours porté malheur aux souverains qui en ont fait la base de leur gouvernement. Nous serions surpris si le caractère moyen-âge qu'affecte le dernier

BOURSE DE PARIS

du mercredi 20 juin

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
82 72	3 0/0	.. ..	.. ..	83 ..
86 25	3 0/0 amortissable	.. ..	.. ..	86 55
105 97	4 1/2 1883	.. ..	.. ..	106 10
63 34	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	63 ..
38 82	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	39 15
72 31	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	72 13/16
83 13/16	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	82 15/16
406 58	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	408 13/8
14 26	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	14 27
515 ..	Obligations du Trésor	.. ..	.. ..	.. ..
99 50	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
80 1/4	Russe 1880	.. ..	.. ..	80 1/8
5.7 ..	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	522 ..
	Sociétés de Crédit			
3560 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	3565 ..
.. ..	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	416 25
770 ..	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	.. ..	769 ..
360	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	362 50
1481 25	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1485 ..
125 62	Banque Tharsis	.. ..	.. ..	124 37
595 25	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	593 75
453 75	Société générale	.. ..	.. ..	455 ..
437 50	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	441 25
518 75	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	520 ..
	Chem. de f. Franc.			
1562 50	Nord actions	.. ..	.. ..	1565 ..
1251 25	Paris-Lyon-Médit. »	.. ..	.. ..	1260 ..
760 ..	Est »	.. ..	.. ..	.. ..
831 25	Ouest »	.. ..	.. ..	.. ..
1320 ..	Orléans »	.. ..	.. ..	1320 ..
1166 ..	Midi »	.. ..	.. ..	1177 ..
	Sociétés diverses			
2170 ..	Suez	.. ..	.. ..	2175 ..
1327 50	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1330 ..
760 ..	Voitures	.. ..	.. ..	760 ..
1175 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	1160 ..
492 50	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	491 25
391 25	Panama	.. ..	.. ..	390 72
	Obligat. Foncières			
518 ..	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	516 ..
103 ..	» 10e 4 0/0	.. ..	.. ..	104 ..
595 50	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	595 ..
516 ..	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	117 ..
493 ..	» communn. 3 0/0	.. ..	.. ..	495 ..
389 ..	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	389 ..
479 ..	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	478 ..
483 ..	» 1879 2 0/0	.. ..	.. ..	482 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
411 ..	Nord	.. ..	.. ..	411 50
395 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	399 50
389 50	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	389 25
404 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	405 ..
405 50	Orléans	.. ..	.. ..	404 ..
403 75	Midi 2 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
385 ..	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	381 ..
	Chem. de f. Etrang.			
.. ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Alpines-Autrichiennes	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lombards	.. ..	.. ..	.. ..
263 75	Saragosse	.. ..	.. ..	256 25
	Obligat. des Villes			
530 ..	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	528 50
521 ..	— 1865	.. ..	.. ..	521 50
.. ..	— 1869	.. ..	.. ..	442 ..
.. ..	— 1871	.. ..	.. ..	402 ..
.. ..	— 1875	.. ..	.. ..	517 ..
516 ..	— 1876	.. ..	.. ..	519 ..
330 75	Marseille	.. ..	.. ..	329 ..
104 ..	Bordeaux	.. ..	.. ..	104 ..
98 ..	Lyon	.. ..	.. ..	98 ..
105 50	Lille	.. ..	.. ..	105 50
47 50	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	48 ..
	Obligations div.			
.. ..	Départem. de la Seine	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ob. donc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	.. ..

BOURSE DE LILLE

du mercredi 20 juin

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	105 ..	105 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr	.. ..	113 50
Lille 1868, remboursable à 500 fr	513 50	513 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	509 25	509 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	403 50
Armentières 1886	.. ..	473 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 ..
Tourcoing 1878	.. ..	402 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	109 50
Département du Nord	105 25	105 50
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie	.. ..	570 ..
— » act. nouv.	.. ..	535 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	.. ..	530 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	189 ..	198 75
— (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	225 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	865 ..
Ciedés Industrielles textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	530 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	.. ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	.. ..	1020 50
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	595 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1230 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. ns. Grassin), 500, t. p.	.. ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	27 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.	.. ..	2065 ..
Binche-Saint-Vaast	.. ..	3655 ..
Demain et Amin	.. ..	205 ..
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000 remb. à 300 fr	.. ..	442 50

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	.. ..	9225 ..
Anzin 100e de denier	.. ..	2222 50
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	.. ..	1253 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	.. ..	1247 ..
Bully-Grenay le 6e